



## COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 13 FEVRIER 2024

**Présents** : Mmes BASTOS - ESCROIGNARD - MM. MOREIRA - PODAN - MAVOUNZY

**Assiste** : Mme GONZALEZ (Comptable).

**Excusé** : M. CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

### RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

### INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

## COURRIERS DES CLUBS

- **522695 – GARGES LES GONESSE FCM** – Mail du 25 janvier 2024 Demande d'échéancier règlement compte club.

La Commission accepte votre demande d'échéancier. Toutefois si les chèques revenaient impayés le règlement s'appliquerait à compter du 12 février 2024

- **550638 – US PERSAN 03** – Mails des 26 janvier et 7 février 2024- Demande d'échéancier règlement compte club.

La Commission accepte votre demande d'échéancier à la condition de recevoir les 2 virements avant le 28 mars 2024 comme notifié dans notre courriel du 9 février dernier.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 12 février 2024.

- **526262 – BOUFFEMONT ACF** – Rappel Mail du 22/01/2023 - Demande d'échéancier règlement compte club.

Pour donner suite à votre demande d'échéancier, la Commission confirme avoir reçu un 1<sup>er</sup> règlement par virement.

Pour rappel, la commission a accepté votre demande à la condition de recevoir le solde avant le 28 mars 2024.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 12 février 2024.



## **CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB**

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 24 janvier 2024 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 12 février 2024 :

500575	CORMEILLAIS ACS
510506	GONESSE RC
551444	ARGENTEUIL FC
560811	LE MONTLIGNON FC
560866	COMBO FUTSAL
561005	BEZONS SPORTING CLUB
564301	ETOILE PARIS IDF ALPINE
580882	MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO.
581724	ASC BRUYERES SUR OISE
850889	MONTMAGNY AS FOOT SALLE

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

---

### **Informations transmises aux Commissions suivantes :**

**\* Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

**\* Commission Futsal**

---

**Prochaine réunion sur convocation 2024**